

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL PIERRE GOJJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

RECEPISSE DE DEPOT

SELARL FERNOUX, DURY ET ASSOCIES
(MACON)

71 rue Jean Macé
71010 MACON CEDEX

V/REF : VT/PP/JUR

N/REF : 2005 B 53 / 2011-A-3388

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 23/06/2011,

P.V. d'assemblée du 26/04/2011

- Augmentation de capital
- Modification statutaire

Statuts mis à jour

Concernant la société

ENTREPRISE PIERRE VALLET

Société à responsabilité limitée

rue Paul de Vanssay

01200 Montanges

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-3388 le 23/06/2011

R.C.S. BOURG EN BRESSE 480 345 446 (2005-B-53)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 23/06/2011,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GREFFE



SARL ENTREPRISE PIERRE VALLET
AU CAPITAL DE 10 000 €
SIEGE SOCIAL : RUE PAUL DE VANSAY
01200 MONTANGES
480 345 446 RCS BOURG EN BRESSE

Enregistré à : SIE DE BOURG EN BRESSE

Le 24/05/2011 Bordereau n°2011/1 055 Case n°5

Ext 4308

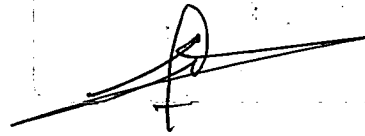
Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

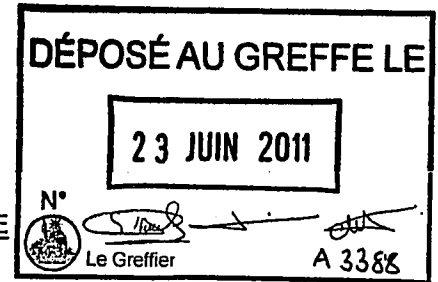
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur principal



DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 26 AVRIL 2011



L'an deux mille onze le 26 avril, à 17 heures, les associés se sont réunis au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés les associés suivants :

- Monsieur Pierre VALLET, propriétaire de..... 2 parts
- Monsieur Florian BERTINOTTI, propriétaire de 499 parts
- Monsieur Joël VALLET, propriétaire de..... 499 parts

Soit ensemble les associés propriétaires des..... 1 000 parts
composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer, présidée par Monsieur Florian BERTINOTTI, gérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1 - Les copies des lettres adressées aux associés
- 2 - Le rapport sur les opérations de l'exercice visé dans l'ordre du jour de la réunion
- 3 - Le rapport sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce
- 4 - Le livre d'inventaire
- 5 - Le compte de résultat, l'annexe et le bilan de l'exercice susvisé
- 6 - Le texte des résolutions.

Monsieur le Président rappelle que le rapport sur les opérations de l'exercice, l'inventaire, le compte de résultat, l'annexe et le bilan, le rapport sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, ainsi que le texte des résolutions, ont été tenus au siège social, à la disposition des associés, quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée, ce qui est reconnu exact par les associés présents.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I - A TITRE ORDINAIRE

- rapport de la gérance sur la situation et l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31.12.2010 et sur les comptes arrêtés à cette date,
- approbation desdits comptes, quitus à la gérance,
- affectation des résultats,

B PV JV

- rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce,
- approbation desdites conventions.

II – A TITRE EXTRAORDINAIRE

- augmentation de capital par incorporation de réserves
- augmentation de capital en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société
- constatation de la réalisation d'augmentation de capital
- mise à jour corrélative des statuts
- pouvoirs pour formalités

Puis, il est donné lecture :

- du rapport général de la gérance sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice soumis à l'approbation des associés,
- du rapport spécial de la gérance sur les opérations visées à l'article L. 223-19 du code de Commerce

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I – A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2010, approuve le rapport dans son intégralité et dans toutes ses parties, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe, duquel il résulte un bénéfice après impôts sur les Sociétés de 5 195 €.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de son mandat pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS

- 1 - L'assemblée des associés décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

– « autres réserves » 5 195 €

 TOTAL EGAL AU RESULTAT DE L'EXERCICE.....5 195 €

- 2 - L'assemblée des associés reconnaît en outre que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I. la gérance a mentionné qu'il a été distribué au cours des trois précédents exercices sociaux, les dividendes suivants :

EXERCICE CLOS LE :	DIVIDENDE	MONTANT DISTRIBUE ELIGIBLE A L'ABATTEMENT	MONTANT DISTRIBUE NON ELIGIBLE A L'ABATTEMENT
31/12/2009	20 €	20 000 €	
31/12/2008	20 €	20 000 €	
31/12/2007	10 €	10 000 €	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AB PV JV

TROISIEME RESOLUTION : CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées par l'article L.223-19 du Code de Commerce, l'assemblée des associés approuve :

- la première convention mentionnée dans ledit rapport concerne la rémunération de Monsieur Joël VALLET, associé, au titre de son contrat de travail.

Cette approbation est donnée par l'unanimité des votants, observation étant faite que Monsieur Joël VALLET n'a pas participé au vote.

- la deuxième convention mentionnée dans ledit rapport concerne la rémunération de Monsieur Florian BERTINOTTI, gérant, au titre de son contrat de travail.

Cette approbation est donnée par l'unanimité des votants, observation étant faite que Monsieur Florian BERTINOTTI n'a pas participé au vote.

- la troisième convention mentionnée dans ledit rapport concerne la poursuite du bail commercial consenti par Monsieur Pierre VALLET à la société à compter du 1^{er} juillet 2007.

Cette approbation est donnée par l'unanimité des votants, observation étant faite que Monsieur Pierre VALLET n'a pas participé au vote.

En conséquence, la résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts jouissant du droit de vote pour chacune des approbations qui en sont l'objet et qui ont pu être soumises au vote.

II – A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'augmenter le capital social d'une somme de CENT CINQUANTE MILLE (150 000) EUROS pour le porter de DIX MILLE (10 000) EUROS à CENT SOIXANTE MILLE (160 000) EUROS par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR COMPENSATION AVEC DES CREANCES LIQUIDES ET EXIGIBLES SUR LA SOCIETE

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de procéder à une augmentation de capital pour le porter de CENT SOIXANTE MILLE (160 000) EUROS à DEUX CENTS MILLE (200 000) EUROS par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société à hauteur de QUARANTE MILLE (40 000) EUROS et élévation de la valeur nominale des parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale extraordinaire des associés constate la réalisation de l'augmentation de capital de QUARANTE MILLE (40 000) EUROS par compensation avec les comptes courants d'associés de Monsieur Pierre VALLET à hauteur de QUATRE VINGT (80) EUROS et de Messieurs Florian BERTINOTTI et Joël VALLET chacun à hauteur de DIX NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS (19 960) EUROS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

13 PV JV

SEPTIEME RESOLUTION : MISE A JOUR DES STATUTS

L'assemblée générale extraordinaire décide en conséquence des résolutions qui précèdent, de modifier les articles 7 et 8 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 - APPORTS

1. Lors de la constitution de la société, le 31 décembre 2004, les associés fondateurs ont fait à la société des apports en numéraire s'élevant à 2 500 € représentant le quart du capital social.
2. L'assemblée générale extraordinaire en date du 18 novembre 2005 a constaté la libération complète du capital social.
3. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 26 avril 2011 le capital a été porté de 10 000 € à 200 000 € par incorporation de réserves à hauteur de 150 000 € et par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société à hauteur de 40 000 € et élévation de la valeur nominale des parts.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE (200 000 €), divisé en MILLE (1000) parts de DEUX CENTS EUROS (200 €) chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et réparties, entre :

- Monsieur Pierre VALLET
deux parts numérotées de
599 à 600 inclus..... 2 parts
- Monsieur Florian BERTINOTTI
quatre cent quatre vingt dix neuf parts numérotées de
1 à 299 inclus et de 601 à 800 inclus..... 499 parts
- Monsieur Joël VALLET
quatre cent quatre vingt dix neuf parts numérotées de
300 à 598 inclus et de 801 à 1 000 inclus..... 499 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT
LE CAPITAL SOCIAL SOIT MILLE PARTS : 1 000 parts

HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Florian BERTINOTTI, gérant, à l'effet de procéder à toutes formalités légales et réglementaires résultant des résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

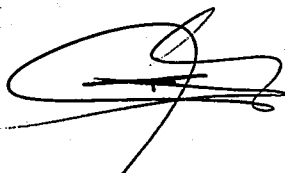
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance a été levée après rédaction et signature du présent procès-verbal par les associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance a été levée après rédaction et signature du présent procès-verbal par les associés.

Pierre VALLET



Florian BERTINOTTI



Joël VALLET

